

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 11 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

INSTRUCTION N° 311304/DEF/SGA/DRH-MD
modifiant l'instruction n° 312130/DEF/SGA/DRH-MD du 14 novembre 2007 relative aux dispositions particulières applicables aux techniciens à statut ouvrier.

Du 6 août 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

INSTRUCTION N° 311304/DEF/SGA/DRH-MD modifiant l'instruction n° 312130/DEF/SGA/DRH-MD du 14 novembre 2007 relative aux dispositions particulières applicables aux techniciens à statut ouvrier.

Du 6 août 2009

NOR D E F P 0 9 5 1 9 3 J

Précédent Modificatif :

Erratum du 12 mars 2009 (BOC n° 12 du 4 mai 2009, texte 9.).

Texte modifié :

Instruction n° 312130/DEF/SGA/DRH-MD du 14 novembre 2007 (BOC N° 3 du 28 janvier 2008, texte 2. ; BOEM 355-0.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°34 du 11 septembre 2009, texte 4.

L'instruction n° 312130/DEF/SGA/DRH-MD du 14 novembre 2007 est modifié comme suit :

1. SOMMAIRE.

In fine du titre II, ajouter : « Section 4 : Dispositions particulières (art. 7-1) ».

2. TITRE II : RECRUTEMENT.

Ajouter une section 4 intitulée « Dispositions particulières » et ainsi rédigée :

« Art. 7-1 : Des échelons d'affûtage sont attribués aux ouvriers de l'État recrutés dans le cadre des articles 5 et 6. Ces échelons sont attribués selon les modalités définies par l'instruction n° 311293/DEF/SGA/DRH-MD du 3 août 2007 relative aux conditions d'avancement des ouvriers de l'État du ministère de la défense. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.